



Décision du Président n°2024 RESS 195

Thème : Ressources humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme CFA AFTRAL Veurey (38) pour la réalisation d'une formation par apprentissage au CAP conducteur routier.

Pôle : Ressources

Contexte :

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, une convention de formation est établie entre le centre de formation et l'employeur pour formaliser les modalités de financement de l'action de formation.

Pour un apprentissage de 12 mois pour un CAP conducteur routier, le CFA AFTRAL de Veurey (38) arrête les frais pédagogiques à 12 890 €. Faute d'accord de financement du CNFPT, ces frais de formation sont entièrement à la charge de la Collectivité.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité de développer le recrutement d'apprentis afin de former les jeunes générations aux métiers et compétences nécessaires au fonctionnement et au développement de ses services ;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement d'agents de collecte qualifiés pour le service gestion et valorisation de déchets ;

CONSIDÉRANT la convention de formation entre l'organisme AFTRAL de Veurey et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation CAP conducteur routier ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation avec l'organisme AFTRAL de Veurey pour la réalisation d'une formation par apprentissage au CAP conducteur routier et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : du 09/09/2024 au 13/06/2025
- Coût pour la Collectivité : 12 890 €
- Service(s) concerné(s) : Gestion et valorisation des déchets
- Nombre d'agents formés : 1

ARTICLE 2 :

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro :

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

19 SEP. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

19 SEP. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

19 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.